



Commune de
Tinlot

Agent traitant : Joachim REBIA

Tinlot, le

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE CAGE - TRAPPE

ENTRE :

La Commune de Tinlot, représentée par son Collège Communal, sis rue du Centre 19, 4557 Tinlot, ci-après dénommée « **la Commune** »,

ET :

Monsieur / Madame :

Demeurant à :

Téléphone : Email :

Ci-après dénommé(e) « **l'Emprunteur** »,

Article 1 : Objet de la convention

La Commune met gratuitement à disposition de l'Emprunteur une cage-trappe destinée exclusivement à la capture de chats errants sur le territoire de Tinlot, en vue de leur stérilisation dans le cadre du programme communal de bien-être animal.

Article 2 : Durée du prêt

La cage est prêtée pour une durée de **sept (7) jours calendaires**, prenant cours à la date de signature de la présente convention.

Tout prolongement de ce délai doit faire l'objet d'une demande préalable et exceptionnelle auprès de l'administration communale.

Article 3 : Caution

Une caution d'un montant de **30,00 €** est remise par l'Emprunteur lors de l'enlèvement du matériel.

Cette caution sera restituée lors du retour de la cage à l'administration, pour autant que le matériel soit rendu propre et dans son état initial de fonctionnement.

Article 4 : Engagements de l’Emprunteur

L’Emprunteur s’engage formellement à :

Surveillance : Ne jamais laisser la cage-trappe sans surveillance prolongée afin d’éviter que l’animal capturé ne reste exposé aux intempéries ou à un stress prolongé.

Usage conforme : Utiliser le matériel uniquement pour l’usage prévu et sur le territoire communal.

Respect de l'animal : Manipuler l'animal capturé avec soin et assurer son transport vers le vétérinaire conventionné dans les meilleurs délais.

Entretien : Restituer la cage dans un état de propreté rigoureux.

Article 5 : Responsabilité et perte

L’Emprunteur est responsable du matériel durant toute la durée du prêt. En cas de vol, de perte ou de dégradation rendant le matériel inutilisable, l’Emprunteur s’engage à rembourser à la Commune la valeur de remplacement du matériel (estimée à 100,00 €), la caution de 30,00 € venant en déduction de cette somme.

Article 6 : Restitution

Le matériel doit être rapporté à l'administration communale au plus tard le septième jour suivant la signature.

Fait à Tinlot, le, en deux exemplaires.

L’Emprunteur

Pour la Commune